

Décision n° D2022_075

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant la reprise en gestion par le Département du Parc Forestier de la Poudrerie, propriété de l'État, ainsi que de l'ensemble des conventions préalablement signées entre l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et les différents partenaires implantés au sein du Parc,

Considérant l'implantation depuis 2007 de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) au sein du Parc de la Poudrerie, et du besoin de renouvellement de la convention lui ayant été consentie à l'époque par l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France,

Considérant que la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, qui met en œuvre, au sein du Parc, un programme d'animations et d'activités d'éducation à l'environnement à destination des usagers du Parc et de publics scolaires,

Considérant la valeur annuelle estimée de ce programme d'animations et d'activités mis en œuvre par la LPO au sein du Parc, d'un montant équivalent à la valeur locative annuelle estimée des locaux mis à sa disposition (soit 16 200 € euros par an),

décide

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de locaux d'une superficie d'environ 180 m² au sein du Pavillon Maurouard, sur la parcelle cadastrée section AZ n°17 à Sevran,



Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220617-D2022_075-AR

au sein du Parc Forestier de la Poudrerie, à conclure avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), dont projet ci-annexé ;

- DE DÉCIDER la mise à disposition de ces locaux par le Département à titre gratuit, en contrepartie d'animations effectuées par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) au profit des usagers du Parc Forestier de la Poudrerie ;

- DE PRÉCISER que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction ;

- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220617-D2022_075-AR